



**Syndicat Local Pénitentiaire de Surveillant(e)s
et Surveillant(e)s brigadiers**



**CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE CHÂTEAUROUX**

NO VACANCY !

N'en déplaise aux responsables du D.S.D, la loi de 1875 a posé le principe de l'ENCELLULEMENT INDIVIDUEL au sein de tous les établissements pénitentiaires.



Ces personnes auraient-elles ratées leur examen de mathématiques sur les taux de remplissage ?

A l'heure de la rédaction de ce tract, nous avons 375 places théoriques et déjà 387 détenus présents . Comment héberger ces détenus, ainsi que les prochains, dans le respect des règles et surtout dans des conditions acceptables si chères à notre administration ?

Pourquoi ne pas demander aux officiers de forcer les personnes détenues à être en doublette ? À moins que cela soit déjà fait...

Pour les récalcitrants à ces « doublettes » non consenties, un petit rappel sur le devoir d'obéissance des détenus envers le personnel pénitentiaire peut s'avérer nécessaire (*ainsi que la gestion de la frustration ... Étant donné que le Q.D n'est plus la norme en matière disciplinaire mais ça c'est une autre sujet...*).

Notre cher ministère, si enclin à proposer des formations en tous genres sur les risques psychosociaux, le stress au travail, et le burn-out, devrait peut-être commencer par arrêter de prendre des décisions mettant ses personnels en difficultés et en insécurités !

le bureau local, le 24/06/2022.